

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 20, 21 et 23 – 26 juillet 2018

Questions spécifiques aux espèces

Taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.)

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions sur les *Taxons produisant du bois d'agar* (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.) suivantes:

À l'adresse du Secrétariat en collaboration avec le Comité pour les plantes

17.194 *Les Parties de l'aire de répartition, de transit, consommatrices, et productrices de produits de bois d'agar sont invitées à compiler et publier des manuels d'identification des produits de bois d'agar, en tenant compte de la version actualisée du glossaire fournie en annexe au document PC22 Doc. 17.5.3, et de toute version ultérieure, le cas échéant. Elles sont encouragées à diffuser ces manuels d'identification pour la formation des agents chargés de la gestion et de la lutte contre la fraude.*

À l'adresse du Secrétariat

17.197 *Sous réserve d'un financement externe, le Secrétariat, en coopération avec les États de l'aire de répartition des espèces produisant du bois d'agar et le Comité pour les plantes, organise un atelier régional pour: poursuivre les travaux de l'atelier régional pour l'Asie sur la gestion des taxons sauvages et cultivés produisant du bois d'agar, accueilli par le Gouvernement de l'Inde à Guwahati, Assam (Inde) du 19 au 23 janvier 2015, qui a mis l'accent sur la manière dont les États de l'aire de répartition peuvent coopérer pour garantir la survie à long terme des espèces sauvages produisant du bois d'agar, dans le cadre de programmes de plantation d'espèces produisant du bois d'agar englobant des programmes de rétablissement des forêts; et renforcer le réseau pour le bois d'agar en vue d'échanger des informations sur les stocks cultivés, la gestion, les technologies, la récolte et d'autres données.*

17.198 *Le Secrétariat fait rapport à la session du Comité pour les plantes sur la mise en œuvre des décisions 17.194 et 17.197 avant la 18^e session de la Conférence des Parties à la CITES.*

À l'adresse du Comité pour les plantes

17.199 *Le Comité pour les plantes examine le rapport du Secrétariat soumis conformément à la décision 17.198 et fait rapport, en conséquence, à la 18^e session de la Conférence des Parties.*

Mise en œuvre de la décision 17.194

3. À sa 23^e session (PC23, Genève, juillet 2017), le Comité pour les plantes a pris note de la mise à jour du *Glossaire des produits en bois d'agar*, qui a été préparé conjointement par les organes de gestion du Koweït et de la Chine, et dont des exemplaires papier ont été distribués à la 17^e session de la Conférence des Parties. Le Comité a demandé que le *Glossaire* soit mis à disposition sur le site Web de la CITES. En conséquence, le document est consultable à partir de la page consacrée aux matériels d'identification sur le site Web de la CITES. Le document est disponible en cinq langues : anglais, arabe, chinois, espagnol et français.
4. Pour faire suite à ce qui précède, le Secrétariat a publié la notification aux Parties No. 2017/058, qui comprenait une demande concernant tout autre matériel d'identification des taxons produisant du bois d'agar. Le Secrétariat n'a pas reçu de matériel d'identification supplémentaire de la part des Parties de l'aire de répartition, de transit, consommatrices ou productrices de produits de bois d'agar en réponse à cette partie de la notification.
5. Le Secrétariat tient à remercier les organes de gestion du Koweït et de la Chine pour leur travail et leurs contributions à la mise à jour du glossaire, et considère que la décision 17.194 a été mise en œuvre.

Mise en œuvre de la décision 17.197

6. La mise en œuvre de la décision 17.197 et l'organisation de l'atelier qu'elle préconise pourraient coûter entre 100 000 et 120 000 USD. Ces ressources n'ont pas été obtenues.
7. Dans le contexte de la mise en œuvre du programme CITES sur les espèces d'arbres financé par l'Union européenne, des ressources ont été mises à disposition pour organiser la *réunion régionale pour l'Asie du programme CITES sur les espèces d'arbres* (Yogyakarta, Indonésie, 25-29 juin 2018). L'Indonésie a aimablement offert d'accueillir cette réunion, tandis que le Secrétariat de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) est responsable des dispositions logistiques (voir le document PC24 Doc. 9.2).
8. Au moment de la rédaction du présent document (mai 2018), le Secrétariat collaborait avec l'Indonésie et le Secrétariat de l'OIBT pour tenter d'intégrer les discussions prévues dans la décision 17.197 à la semaine du 25 au 29 juin 2018. Il a été convenu que le meilleur moyen d'y parvenir était de consacrer deux jours (28-29 juin 2018) de cette semaine au *2e Atelier régional sur la gestion des taxons sauvages et cultivés de bois d'Agar*. Le Secrétariat examinait comment maximiser l'utilisation des fonds, ce qui, en principe, limiterait le nombre de participants à chaque réunion. Quelques représentants de certains États de l'aire de répartition d'*Aquilaria* et de *Gyrinops* spp. peuvent assister aux deux réunions, ce qui n'est pas le cas pour toutes les Parties participantes. Des efforts ont également été faits pour inviter les membres du Comité pour les plantes d'Asie à l'atelier.
9. Le Comité est invité à noter que la Malaisie a soumis une proposition de projet dans le cadre du Programme CITES sur les espèces d'arbres qui s'intitule *Réduire la pression du prélèvement sur les populations naturelles d'Aquilaria malaccensis (Thymelaeaceae) en Malaisie péninsulaire grâce à l'établissement d'arboretum et de germoplasme*.
10. Le Secrétariat fera le point oralement sur la mise en œuvre de la décision 17.197 à la présente réunion.

Recommandations

11. Le Comité pour les plantes est invité à :
 - a) examiner le rapport du Secrétariat, soumis conformément aux décisions 17.194 et 17.197 ;
 - b) décider si l'on peut considérer que les décisions 17.194, 17.197, 17.198 et 17.199 ont été mises en œuvre après la tenue de l'atelier, et si elles peuvent être proposées pour suppression à la COP18 ; et
 - c) préparer un rapport pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties, conformément à la décision 17.199.